

HILHOT NETILAT YADAYİM DU MATIN

1. Pourquoi doit-on se laver les mains le matin au réveil ?

Trois raisons ont été données à cela :

- 1) Car les mains vont partout et il est impossible qu'elles n'aient pas touché des endroits sales pendant le sommeil. C'est pour cela que, pour pouvoir faire le Chéma et la Téfila, nos sages ont institué de se laver les mains. Ils ont fixé une bénédiction pour cette Nétila.
- 2) Car le matin au réveil, l'homme est une créature nouvelle au service de son créateur. Nos sages ont donc institué que l'homme se sanctifie le matin en se lavant les mains avec le contenu d'un récipient comme le faisait le Cohen au Beith Hamikdash chaque matin avant de commencer son service.
- 3) Car pendant le sommeil, quand la Néchama quitte le corps, un esprit d'impureté vient résider dans ce corps. Quand il s'éveille, l'esprit d'impureté s'en va de tout son corps à l'exception des doigts dont il ne part que lorsque l'on verse dessus de l'eau trois fois alternativement (בסרוגין)

Toutes ces raisons s'appliquent aussi pour une femme, car d'après les deux premières raisons, la Nétila a été instituée pour faire la Téfila. Or, la femme également à une obligation de faire la Téfila.

On devra faire attention de ne pas toucher de la nourriture avant d'avoir fait la Nétila du matin afin de ne pas rendre impure la nourriture.

Par conséquent, du fait que la femme s'occupe, en général, de la nourriture plus que les hommes, elle devra faire la Nétila du matin afin qu'elle ne rende pas impure la nourriture en la touchant¹.

2. On devra se laver les mains au réveil même si on reste au lit réveillé sans se lever.
3. Il est interdit de parcourir quatre Amot sans s'être lavé les mains, à moins que ce ne soit pour quelque raison de grande nécessité².

¹ משנה ברורה או"ח סימן ד' סק"י, שארית יוסף סימן ד סעיף א
² קשו"ע רב ש. גאנצפריד סימן ב' סעיף א', עיין משנה ברורה סימן א סק"ב

HILHOT NETILAT YADAYİM DU MATIN

4. Comment fait-on la Nétila du matin ?

On prend le récipient dans la main droite, on le transfère dans la main gauche et on verse d'abord sur la main droite. Ensuite on prend le récipient de la main droite et on verse sur la main gauche. On procède ainsi encore deux fois³.

C'est ce qu'on appelle שלוש פעמים בסירוגין (trois fois alternativement). C'est la seule manière de fait partir la Touma, on ne pourra pas verser d'un coup trois fois sur chaque main mais uniquement de façon alternative⁴.

5. Même un gaucher commencera par verser l'eau sur la main droite.

6. A priori on versera de l'eau sur toute la main jusqu'au poignet. Mais en cas de nécessité⁵, on peut se contenter de verser de l'eau seulement sur les doigts, jusqu'aux articulations des doigts comme on fait pour Yom Kippour et Tisha BéAv.

7. Lorsqu'on verse on doit faire attention de bien tourner la main afin que l'eau aille partout.

8. On (par ex. un malade) ne se fera pas verser de l'eau sur les mains par quelqu'un qui n'a pas encore fait Nétila⁶. Mais, on peut lui demander de nous apporter de l'eau afin de faire nous-mêmes Nétila⁷.

Cependant, pour la Nétila pour le pain on pourra se faire verser de l'eau sur les mains par quelqu'un qui n'a pas encore fait Nétila du matin⁸.

9. Si quelqu'un ne peut pas se laver les deux mains, par exemple s'il a une blessure à une main, il versera 3 fois de l'eau sur la main qu'il peut laver. Cela lui servira à enlever le Rouah Hatouma. Il pourra également faire la Bérakha.

10. On se lave le visage en l'honneur de son Créateur⁹, car il est dit בצלם אלוקים עשה את (בראשית טו), (car Il a fait l'homme à l'image de Dieu).

On se rince aussi la bouche à cause de la salive qui s'y trouve, car on doit prononcer le nom d'Hachem en sainteté et pureté.

Cependant un jour de Taanit Tsibour on ne se rincera pas à la bouche¹⁰.

Ensuite on se sèche les mains et l'on veille à bien se sécher le visage.

³ שם ס' ב' סעיף ג'

⁴ עיין משנה ברורה ס' ד' סק"י שכתב דאפילו אם שופך הרבה בפעם אחד אינו מועיל כי אין הרוח הולך אלא בשלש פעמים בסירוגין

⁵ משנה ברורה ס' ד' סק"ט, שארית יוסף ס' ד' סעיף י'

⁶ שו"ע ס' ד' סעיף י"א

⁷ מ"ב שם ס"ק כ"ג

⁸ מ"ב שם ס"ק כ"ד

⁹ קשו"ע הרש"ג ס' ב' סעיף ג'

¹⁰ מ"ב שם ס' ד' סק"ט

HILHOT NETILAT YADAYİM DU MATIN

11. On doit se laver les mains uniquement au-dessus d'un récipient et pas sur la terre¹¹.
12. Il est interdit d'utiliser l'eau de la Nétila qu'on vient de faire, car un Rouah Raa réside dessus. On la versera dans un endroit où les gens ne circulent pas, par exemple dans un lavabo¹².
13. Avant de faire la Nétilat Yadayīm du réveil, on ne se touchera pas la bouche, ni le nez, ni les yeux, ni les oreilles¹³, ni l'anus, ni des aliments¹⁴, ni l'emplacement d'une prise de sang, car le Rouah Raa qui réside sur les mains avant la Nétila leur serait nuisible.
14. A priori, il est bon pour la Nétila du matin, de faire attention aux mêmes choses auxquelles il faut faire attention pour la Nétila pour le repas¹⁵. C'est la raison pour laquelle ce serait bien d'enlever ses bagues.
Cependant, en cas de besoin, si on n'a pas ce qu'il faut et que l'on désire faire la Téfila, on peut se laver les mains du contenu de n'importe quel objet, même si on a pas de Kéli. Et avec n'importe quelle eau, même sale, même salée, et sans Koah Gavra. Et on pourra faire cette Nétila avec la Bérakha¹⁶.
15. Si on n'a pas d'eau pour faire Nétila :
- Si on a devant soi un fleuve, on trempera ses mains trois fois dedans car l'eau coule et donc c'est toujours une nouvelle eau qu'on a devant soi.
 - Si on est devant un Mikvé, on trempera trois fois ses mains dedans.
 - Si on a devant soi de la neige on enfoncera ses mains dans la neige à trois endroits différents.
- Pour tous ces cas, (le fleuve, le Mikvé, la neige), si on n'a rien d'autre, cette manière de faire Nétila sera valable pour la Téfila. Et on pourra même dire la Bérakha. Mais comme il y a un doute si cela sert à enlever le Rouah Raa, dès qu'on le pourra, on refera Nétila correctement avec de l'eau, mais on ne refera pas la Bérakha.
16. Si on a pas d'eau du tout, on se frottera les mains avec n'importe quoi, dans une serviette ou avec de la terre, et on dira la Bérakha על ניקיוֹת יָדַי , pour le nettoyage des mains (et non le lavage). Et on pourra ainsi faire la Téfila.
Cependant, cela ne servira évidemment pas à enlever le Rouah Raa.

¹¹ שו"ע סימן ד' סעיף ח'

¹² שם סעיף ט'

¹³ שם סעיף ג'

¹⁴ קשו"ע סימן ב' סעיף ה'

¹⁵ שו"ע סימן ד' סעיף ז'

¹⁶ קשו"ע סימן ב' סעיף ו'

HILHOT NETILAT YADAYİM DU MATIN

17. Quand on nettoie ses mains avec une serviette ou avec autre chose, il faut faire très attention de nettoyer toute la main et ne pas se contenter du bout des doigts¹⁷. C'est-à-dire qu'on devra passer la serviette partout où l'eau passe habituellement.
18. Il est bien de faire attention que même les petits enfants, quand ils se lèvent le matin, fassent Nétilat Yadaïm comme il faut, c'est-à-dire trois fois alternativement et avec un Kéli¹⁸.
19. Si on a touché un aliment le matin avant de faire la Nétila :
- Si c'est un aliment qu'on peut passer sous l'eau, par exemple un fruit, on le rincera trois fois.
 - Si on ne peut pas le passer sous l'eau, par exemple du pain, du gâteau ou un liquide, il sera permis de le manger tel quel.¹⁹
 - A plus forte raison si c'est un petit enfant qui l'a touché qu'on pourra le permettre.
20. On pourra toucher ses habits avant de faire la Nétila du matin.
21. On n'a pas besoin de faire attention au toucher des non-juifs en ce qui concerne les aliments car ils n'ont pas de Touma²⁰.
22. Si quelqu'un se lève le matin et qu'il n'a pas de Kéli pour faire la Nétila, il passera alors alternativement trois fois ses mains sous le robinet. Mais il ne pourra pas dire la bénédiction sur cette Nétila²¹.
23. Selon la loi stricte on a le droit d'utiliser de l'eau chaude pour faire la Nétila du matin, mais ce sera bien de faire attention qu'elle ne soit pas trop chaude²².
24. On ne peut pas faire, ni la Nétila du matin ni la Nétila pour le repas, dans une salle de bain où il y a un WC. Mais en cas de force majeure, on permettra de le faire. C'est pourquoi on peut permettre de faire la Nétila dans les WC d'un train²³. Mais on devra faire attention de s'essuyer les mains à l'extérieur de ces WC.

¹⁷ משנה ברורה סימן ד' סקנ"ז

¹⁸ שארית יוסף סימן ד' סעיף א

¹⁹ שארית יוסף סימן ד' סעיף ג

²⁰ שארית יוסף סימן ד' סעיף ד' וכתב דאין שום פקפוק על זה דכשם שאין העכו"ם מטמא במותו באוהל כך בחייו אין רוח רעה שורה עליו, ורק בישראל שייך בהם ענין טומאה וטהרה שלפי חובתן טומאתן.

²¹ קצשו"ע ילק"י סימן ד' סעיף א'

²² שם סעיף ג'

²³ שארית יוסף סימן ג' סעיף ח'

HILHOT NETILAT YADAYİM DU MATIN

25. On peut sans problème faire la Nétila du matin ou celle pour le repas dans une salle de bain où il n'y a pas de WC. Mais on devra sortir de la salle de bain pour faire pour dire la Bérakha²⁴.
26. De même, on ne fera pas la Nétila dans un WC où il y a un évier. Mais en cas de force majeure, s'il n'y a pas d'autres possibilités, on aura le droit d'y faire la Nétila²⁵.
27. Celui qui sort des WC doit se laver les mains. Selon la loi stricte, cela suffit de se passer les mains une seule fois sous le robinet. Mais on a pris l'habitude de se laver trois fois les mains sous le robinet. On n'a pas besoin d'utiliser un Kéli pour cette Nétila²⁶.
28. Même celui qui entre dans les toilettes juste pour y prendre un objet ou pour éteindre la lumière, doit se laver les mains²⁷.
Cependant si on entre dans une salle de bain où il n'y a pas de WC pour y prendre un objet ou pour éteindre la lumière on n'a absolument pas besoin de se laver les mains²⁸.
29. Mais si on entre dans une salle de bains pour y prendre une douche, en sortant on devra faire Nétila. Mais on n'aura pas besoin de prendre un Kéli, il suffira de passer ses mains une fois sous le robinet (pas besoin de les passer trois fois sous le robinet)²⁹.
30. Si on a envie d'aller aux toilettes alors qu'on est en train de lire des Téhilim, si on peut se retenir 72 minutes on pourra continuer à dire ces Téhilim³⁰.
31. On a le droit d'acheter du pain ou des gâteaux chez un boulanger ou un pâtissier juif qui n'est pas religieux et dont les employés juifs ne sont pas religieux, bien qu'ils n'aient probablement pas fait la Nétila du matin avant de toucher la nourriture.
Dans le même ordre d'idée, on pourra acheter des aliments chez un épiciers juif qui n'est pas religieux bien qu'il n'ait probablement pas fait la Nétila du matin³¹.

²⁴ שם סעיף י"ז

²⁵ שם סעיף ט'

²⁶ שם סעיף י'

²⁷ שם סעיף י"א

²⁸ שם סעיף כ"ב

²⁹ שם סעיף כ"א וכתב דה"ה מי שנכנס להתרחץ בבית המרחץ או מי שנכנס לטבול במקוה.

³⁰ שם סעיף ט"ו וכן הדין אם היה לומד תורה, וכן אם באמצע קריאת התורה הוצרך לנקביו או באמצע שיעור ברבים אין צריך להחמיר לצאת מיד לצרכיו.

ועיין בסעיף י"ד שכתב דהמשהה נקביו עובר משום בל תשקצו בין בגדולים בין בקטנים, ובקטנים יש בזה עוד חשש משום עקריות. ועיין בכף החיים סימן ג' סק"נ שנתן גדר מתי עוברים על בל תשקצו.

³¹ שארית יוסף סימן ד' סעיף ב

32. Si on est resté éveillé toute la nuit, il y a un doute si on doit faire la Nétila du matin pour la Téfila et pour enlever le Rouah Raa. C'est pourquoi dans le doute, on fera la Nétila trois fois alternativement (בסרוגין) car peut-être il doit la faire, mais on ne dira pas la Béracha³².

Cependant, si on n'est éveillé que la première partie de la nuit et qu'après Hatsot on dort שנת קבע על מטתו jusqu'au matin, alors au réveil on devra faire la Nétila avec la Béracha³³.

³² שו"ע סימן ד סעיף י"ג

³³ משום דסתם ידים עסקניות הן ובודאי נגע במקום מטונף, משנה ברורה סימן ד' סק"ז

- היוצא מבית הכסא לאחר שהתפנה ושמע קדיש או קדושה קודם שנטל ידיו, ישפשף ידיו בבגדיו לנקותם, ויענה אמן וקדושה³⁴.
- היוצא מבית הכסא מותר לו לנגוע באזניו או בעיניו קודם שיטול ידיו. ואפילו בהיותו בבית הכסא מותר³⁵.
- מי ששמו שלום מותר לקוראו בבית המרחץ ואין צריך להחמיר לקוראו בשם כינוי, שאין כוונתו אלא לקרוא לחבירו ששמו שלום ואינו מתכוין לשם ה'³⁶.
- מי שהתרחץ ואחר שנטל ידיו נגע בגופו במקומות המכוסים כיון שעדיין גופו נקי א"צ ליטול ידיו, אבל הנוגע ברגליו אף שהם נקיות צריך ליטול ידיו, כי רוח רעה שורה על רגליו ואינה מסתלקת ברחיצה³⁷.

³⁴ שארית יוסף סימן ג' סעיף י"ב

³⁵ שם סעיף י"ג

³⁶ שם סעיף כ'

³⁷ שם סעיף כ"ד